

« POUR LES AVEUGLES

PAR LES AVEUGLES »

# BULLETIN MENSUEL

de

## L'UNION DES AVEUGLES DE GUERRE

et

## Journal des Soldats Blessés aux Yeux



### SOMMAIRE

Avis important. — Circulaire relative à un titre d'allocation provisoire d'attente. — Note de la rédaction. — Revision des pensions. — Un nouveau mode de paiement des pensions. — Avances aux petits commerçants et impôts des mobilisés. — Légion d'honneur et médaille militaire. — Propriété rurale. — Médaille de la Victoire. — Soins médicaux et pharmaceutiques. — Allocations provisoires d'attente. — Au sujet des titres provisoires de pension. — Les droits des mutilés de la guerre, des veuves et des ascendants. — Les aveugles de guerre réclament la liquidation de leur pension. — Remise à M. Brieux du don de l'« Union ». — Comité technique de l'A. V. H. — Bulletin Bibliographique. — Séance du 29 novembre du Conseil d'Administration. — Séance de l'Assemblée Générale du 7 décembre 1919.

#### Chronique de l'U. A. G.

Entre nous. — Avis. — Lettres et articles de Camarades. — L'Aveugle dans la culture. — Table des matières.

Administration :

au Siège de l'U. A. G., 38, rue du Mont-Thabor, PARIS (1<sup>er</sup>)

TÉLÉPH. : Central 44-88

## COMITE DE PATRONAGE

---

- M. le général MAUNOURY, président ;  
M. BRIEUX de l'Académie Française, président honoraire de l' « U. A. G. » ;  
M. le général BALFOURIÉ, président de l'Association Valentin Haüy ;  
M. BARTHOU, député, ancien président du Conseil.  
M. BORET, député, ancien ministre.  
Mme Marthe BRANDÈS, présidente de l'Abri du Soldat Aveugle ;  
M. BRISAC, directeur de l'Assistance publique au ministère de l'Intérieur ;  
M. J. RIGDELY CARTER, secrétaire général du Comité Franco-Américain pour les aveugles de guerre ;  
M. Maurice DONNAY, de l'Académie Française, président de « Pour le Foyer du Soldat Aveugle » ;  
M. DUCO, médecin-inspecteur ;  
Miss Alice GETTY, directrice-fondatrice de l'imprimerie pour les aveugles de guerre « La Roue » ;  
M. Justin GODART, ancien sous-secrétaire d'Etat au service de santé, député de Lyon ;  
M. le comte de GRAMMONT, président de l' « Aide aux Soldats Aveugles » ;  
Miss GRASS HARPER, représentant de la Croix-Rouge Américaine ;  
Miss WINIFRED HOLT, présidente du Comité Franco-Américain pour les aveugles de guerre ;  
Mme Léopold KAHN, présidente, fondatrice de l'Ecole de massage des soldats aveugles ;  
Mme Géo KESSLER, présidente du « Permanent Blind Relief War Fund » ;  
M. Géo KESSLER, président du « Permanent Blind Relief War Fund » ;  
M. KRUG, président de la Conférence des Œuvres d'Assistance aux aveugles de guerre ;  
M. E. MAYER, conseiller d'Etat ;  
M. le docteur MORAX, président de la société « Les Ateliers d'Aveugles » ;  
M. Pierre RAMEIL, député, ancien ministre.  
M. Henri ROBERT, bâtonnier de l'Ordre des Avocats ;  
M. THOMAS, directeur de l'école de Rééducation de Saint-Brieuc ;  
M. VALLON, secrétaire général de l'Office National des mutilés et réformés ;  
M. VALLERY-RADOT, président de la société « Les Amis des Soldats aveugles. »
- 

---

## A TOUS NOS LECTEURS,

*Camarades aveugles et Collaborateurs clairvoyants,  
nous présentons nos vœux de bonne année pour eux  
et leur famille.*

---

## Avis important

---

Comme nos camarades vont le lire plus loin, une nouvelle circulaire du Sous-Secrétariat d'Etat à la Guerre paraît devoir donner satisfaction à tous ceux qui n'avaient qu'une pension de 1.200 francs.

Les bureaux de l'U. A. G. ont besoin de renseignements précis sur la situation de tous les membres de l'Union au point de vue pension.

En conséquence, nous prions tous les membres de l'Union de nous envoyer une lettre nous indiquant quelle est la situation de leur pension au 1<sup>er</sup> février 1920. Ils diront s'ils ont entre leurs mains un titre de 1.200 francs ou un titre provisoire d'attente et à quel taux, ou s'ils n'ont aucun titre encore entre les mains.

Indiquer dans ce dernier cas, quelles démarches ils ont faites pour obtenir ces titres.

Nous pensons que tous les camarades sans exception nous enverront cette lettre dans le courant de février, de façon que dès le 1<sup>er</sup> mars, nous ayons pu établir une statistique exacte et agir avec force auprès des pouvoirs publics pour ceux qui n'auraient pas obtenu ce que la loi leur a accordé.

---

## CIRCULAIRE

*relative à la délivrance de titres d'allocation provisoire d'attente aux réformés sous le régime de la loi de 1831*

Le 7 décembre, a été signée, par le Sous-Secrétaire d'Etat du service des pensions, une circulaire qui intéresse tous nos camarades titulaires d'une pension délivrée sous le régime de la loi de 1831 (*Journal officiel* du 9 décembre, page 14.243).

Ce sont généralement ceux des Aveugles de Guerre qui, pensionnés avant le 31 mars 1919, ont un titre de 1.200 francs.

Par cette circulaire est créé un titre d'allocation provisoire d'attente qui, tenant compte des enfants des pensionnés, donnera à ce dernier une pension équivalente à celle qu'il aura lorsque la nouvelle loi sera appliquée.

Les ayants droit pourront à toute époque adresser au Sous-Intendant militaire chargé du service des pensions dans le département de leur domicile une demande pour jouir du bénéfice de cette circulaire.

Ils devront joindre à cette demande : 1° leur titre de pension, après en avoir, s'ils le désirent, perçu les arrérages échus ;

2° Un certificat délivré par l'autorité préfectorale et constatant leur non inscription sur les titres de l'allocation aux petits retraités ou leur radiation des dites listes

3° Enfin l'une des trois pièces suivantes, ou bien une attestation signée d'eux mentionnant qu'ils ne peuvent prétendre à des majorations pour enfants, ou bien les actes de naissances des enfants donnant droit à majoration, ou encore, si ces actes de naissance ont déjà été fournis, un certificat du maire de la commune attestant l'existence des enfants, faisant connaître leurs nom, prénoms, date de naissance et filiation, et indiquant l'autorité à qui ont été fournis les actes de naissance.

### NOTE DE LA REDACTION

La circulaire paraît bonne ; mais attendons l'exécution de ses prescriptions pour la juger.

Nous engageons les camarades qui sont retraités sous le régime de la loi de 1831 à s'adresser à nous s'ils désirent être aidés dans leur

demande ; qu'ils nous fassent connaître leur situation au point de vue de la retraite de l'allocation des petits retraités de l'Etat, et des enfants. Nous préparerons leur demande et leur ferons connaître les démarches à faire.

### REVISION DES PENSIONS

Le Sénat a voté dans sa séance du 18 décembre la loi de l'échelle de correspondance des anciennes pensions sous l'empire de la loi de 1831 aux nouvelles pensions de la loi du 31 mars 1919.

C'est un pas de plus fait pour la revision des pensions dont les titres ont été établis sous le régime de la loi de 1831.

### UN NOUVEAU MODE DE PAIEMENT DES PENSIONS

En vertu de la loi du 5 septembre 1919, les titulaires de pension recevront désormais, au lieu du certificat d'inscription, un carnet garni de coupons. Chacun de ces coupons correspondra à un trimestre de la pension et sera détaché du livret après acquit du pensionné par le comptable des finances au moment du paiement.

Un arrêté ministériel a décidé que le carnet de coupons portera la photographie du titulaire ou de la personne chargée en permanence par lui de toucher la pension et que pour les pensionnés dans l'impossibilité de signer, l'apposition des empreintes digitales ferait foi, accompagnée ou non de la signature.

Les carnets de coupons seront délivrés prochainement aux nouveaux titulaires de pension. Les anciens titulaires seront prévenus du moment où aura lieu pour chacun d'eux le remplacement du certificat d'inscription par le carnet de coupons.

Le porteur d'un carnet de coupons n'aura plus à faire établir de certificat de vie, sauf dans le cas où le titulaire de la pension ou son représentant se feraient remplacer par une autre personne pour toucher la pension.

Nous parlerons du reste à nouveau de cette réforme dès qu'elle entrera dans le domaine de la pratique.

## AVANCES AUX PETITS COMMERÇANTS ET IMPOTS DES MOBILISÉS

1° Le crédit au petit commerce et à la petite industrie est régi par les lois du 13 mars 1917, et du 24 octobre 1919. Ces lois, qui ne sont pas spéciales aux mutilés, permettent, sous certaines conditions, aux petits commerçants, industriels, artisans, et fabricants démobilisés, d'obtenir des avances par l'intermédiaire de banques populaires ou de sociétés de caution mutuelle.

Tous renseignements sur les détails du fonctionnement de ce régime seront fournis aux intéressés, sur leur demande, par la Direction du Personnel, des Expositions et des Transports, au ministère du Commerce, 101, rue de Grenelle, Paris (7°).

2° L'article 15 de la loi de finances du 31 mars 1919 (Journal officiel du 1<sup>er</sup> avril) exonère de la contribution personnelle mobilière, pour les années 1914 à 1919, les mobilisés, pour chaque année pendant laquelle ils ont été présents sous les drapeaux, et les réformés de la guerre, dont le revenu net imposable, déduction faite des charges de famille, n'excède pas 5.000 francs.

L'article 16 de la même loi indique les formalités à remplir par les intéressés.

## LÉGION D'HONNEUR ET MÉDAILLE MILITAIRE

La grande Chancellerie de la légion d'honneur rappelle que les militaires décorés de la légion d'honneur ou de la médaille militaire, en vertu d'inscriptions aux tableaux de concours spéciaux, ne recevront leur certificat d'inscription et leur brevet qu'après ratification par une loi spéciale. (Décret du 13 août 1914.)

Ils continuent à en porter les insignes et à toucher les arrérages des traitements afférents aux décorations.

Il est donc inutile d'écrire à la grande Chancellerie pour réclamer les certificats d'inscription et les brevets.

## POUR LA PROPRIÉTÉ RURALE

La loi du 31 octobre 1919 autorise les départements et les communes à acquérir des terrains et des domaines ruraux, à les lotir et à les revendre en vue de faciliter l'accession à la petite propriété des travailleurs et des personnes peu fortunées.

Le terrain destiné à la construction d'une habitation familiale ne doit pas avoir une étendue supérieure à 10 ares.

Le terrain destiné à la constitution d'un petit domaine rural ne

doit pas avoir une valeur supérieure à 10.000 francs, quelle que soit son étendue.

Le paiement du prix doit être effectué au comptant.

Le terrain ainsi acquis ne peut être aliéné pendant dix ans.

L'acquéreur d'un terrain en vue de la constitution d'une habitation familiale, ne peut lui donner une autre destination.

Enfin l'acquéreur d'un petit domaine rural doit s'engager à le cultiver lui-même ou à l'aide des membres de sa famille.

## CIRCULAIRE AU SUJET DU PORT DU RUBAN DE LA MÉDAILLE DE LA VICTOIRE

Dans notre dernier bulletin, nous avons traité du décret autorisant provisoirement les ayants droit à porter dans certaines conditions le ruban de la médaille de la victoire.

Une instruction ministérielle du 2 novembre 1919 énumère les unités ou formations considérées comme combattantes pour le droit au port de ce ruban.

Les militaires ou marins français ou indigènes des colonies françaises ou pays de protectorat ayant fait pendant 3 mois au moins partie d'une unité réputée combattante ont droit au port immédiat du ruban.

Le délai de 3 mois n'est pas exigé des blessés évacués pour blessure ou maladie provenant du service, toutefois les intéressés devront se mettre en instance auprès des autorités désignées pour leur demander l'autorisation officielle qui leur sera délivrée ultérieurement.

Des imprimés de demandes seront déposés à cet effet dans les mairies et dans les corps.

Il serait trop long de désigner les unités donnant droit au port du ruban ; les unités qui ne donnent pas ce droit sont les bataillons d'instruction, les escadrons d'étapes, les batteries de renfort, de dépôt et d'instruction, les batteries de parc, de munitions et de place, les compagnies d'étapes du génie.

## GRATUITE DES SOINS MÉDICAUX ET PHARMACEUTIQUES NECESSITÉS POUR LES BLESSURES OU MALADIES CONTRACTÉES AU SERVICE

Un décret du 20 septembre 1919 suivi d'une circulaire, fixe les conditions dans lesquelles sera assurée aux mutilés la gratuité des soins médicaux, chirurgicaux ou pharmaceutiques nécessités par la blessure ou la maladie qui a motivé la réforme.

Les ayants droit seront, sur leur demande, inscrits de plein droit à la mairie de leur commune sur des listes spéciales établies chaque année ; ils pourront choisir librement leur médecin ou pharmacien.

Si l'hospitalisation est reconnue nécessaire, ils peuvent à leur choix être traités dans les salles militaires ou civiles de l'hôpital de leur ressort. Les frais de voyage pour se rendre dans l'hôpital sont à la charge de l'État.

Les Sociétés de secours mutuels, les caisses de secours des syndicats professionnels régulièrement constitués et pratiquant l'assurance en cas de maladie peuvent être admises à faire donner à leurs adhérents, moyennant remboursement par l'État, les soins médicaux, chirurgicaux et pharmaceutiques auxquels ces adhérents ont droit du fait de leurs blessures ou maladies.

### ALLOCATIONS PROVISOIRES D'ATTENTE

*A une question d'un député, le ministre a répondu :*

Les pensionnés reçoivent leur titre nouveau au fur et à mesure de l'accomplissement des formalités de concession exigées par la loi. Pour les gratifications, des circulaires récentes ont prescrit de délivrer aux ayants droit, en échange de leur titre de gratification, un titre d'allocation provisoire d'attente calculée suivant les nouveaux tarifs.

Les majorations ne seront payées aux intéressés que sur la production du titre de pension qui leur sera remis après l'accomplissement des formalités de liquidation et de concession.

C'est également sur le vu de ce titre que sera payé depuis le point de départ légal de la pension le rappel existant entre le montant des anciennes pensions de gratification et celui des nouvelles.

### AU SUJET DES TITRES PROVISOIRES DE PENSION

Le ministre de la Guerre a répondu à la question d'un député que le décret du 18 juin relatif aux titres provisoires de pension a pour but d'assurer rapidement des ressources pécuniaires aux candidats à pension en attendant la liquidation de leur pension de retraite.

La remise des titres d'allocation d'attente et le paiement de celle-ci auraient été retardés si l'on avait tenu compte, pour l'établissement de ces titres, des majorations pour enfants qui auraient nécessité la production par les intéressés, des actes de naissance et des certificats de vie de leurs enfants, la vérification de ces pièces aurait encore retardé la délivrance des titres.

*Note de la rédaction :* La raison invoquée paraît bonne ; mais la remise des titres devrait être plus rapide.

### LES DROITS DES MUTILÉS DE LA GUERRE, DES VEUVES ET DES ASCENDANTS

Le Secrétariat général de l'Union nationale des Mutilés et Réformés, a adressé au journal, *La Presse de Paris*, la lettre suivante :

« Il ne faudrait pas croire que, dès maintenant, les mutilés, invalides de guerre, veuves et ascendants n'ont rien à réclamer, ayant obtenu l'application intégrale des lois que le Parlement a votées en leur faveur. Ni le paiement des primes supplémentaires de l'indemnité de démobilisation, ni le paiement des arrérages des pensions sur le taux de la nouvelle loi du 31 mars 1919, ni la remise des titres de pension provisoires aux ayants droit des morts pour la patrie, ni la loi réparatrice sur le prêt agricole n'ont pas encore reçu un commencement d'exécution. Les réclamations des ayants droit sont toujours fondées. »

Enfin, toute une catégorie de nos camarades pourrait croire, à la lecture des notes publiées sur ce sujet, qu'ils sont d'ores et déjà forclos pour bénéficier de la présomption d'origine de leurs blessures ou de leurs maladies. En effet, ce n'est point dans les six mois qui ont suivi la démobilisation, mais bien dans les six mois à courir de la date de la promulgation de la loi du 31 mars 1919, que le postulant à une pension devait adresser une demande par lettre recommandée au Directeur du service de santé de sa région.

Mais le règlement d'administration publique prévu par cette même loi et qui précisait les formalités, n'a paru que le 2 septembre au *Journal officiel*. C'était raccourcir dans une limite inacceptable le délai imparti. Le Gouvernement l'a senti et a déposé lui-même un projet de loi pour faire partir le délai, non de la date de la promulgation de la loi, mais de celle du décret.

Notre association a demandé le vote de la loi avant la séparation des Chambres, et M. le Sous-Secrétaire d'État Abrami nous a lui-même répondu que la présomption d'origine jouerait au delà du délai.

Beaucoup de nos camarades, informés de cet avis autorisé, y ont ajouté foi. Nous espérons que ce ne sera pas en vain.

La question en est là. Elle sera sans doute reprise dès la rentrée de la Chambre.

*Extrait du « Petit Parisien » :*

### LES AVEUGLES DE GUERRE RECLAMENT LA LIQUIDATION DE LEUR PENSION

Dans une assemblée générale tenue récemment à Paris, les aveugles de guerre ont protesté contre la situation qui leur était faite à l'heure actuelle au point de vue des pensions.

Voici les renseignements que nous a fournis à ce sujet le capitaine

Izaak, aveugle de guerre lui-même et secrétaire général de l'U. A. G.

Il y a actuellement en France 3.000 aveugles de guerre. Au point de vue du règlement de leur pension, ils se répartissent dans l'ordre chronologique, en trois catégories :

Les premiers et les plus nombreux sont ceux dont le titre de pension a été délivré sous le régime de la loi de 1831. Leur pension fixée primitivement à 975 francs, a été portée à 1.200 francs en 1916. Une instruction de M. Abrami, en date du 7 décembre, vient, il est vrai, d'accorder à cette catégorie de pensionnés des titres d'allocation provisoire d'attente. Mais chacun sait qu'entre la publication d'une circulaire et le moment où celui qui en bénéficie peut se présenter au guichet du payeur s'écoulent bien des jours. D'ailleurs, en mettant les choses au mieux, les bons de paiement ne peuvent être touchés que tous les trois mois, à terme échu. Voilà donc des aveugles, dont la plupart doivent être assistés d'un guide, condamnés à ne recevoir encore de l'Etat que 100 francs par mois, pendant une période indéterminée.

Plus digne d'intérêt encore, si possible, est la situation des aveugles qui ont passé devant les conseils de réforme de mars à juin dernier. Ceux-là touchaient jusqu'au 15 novembre l'allocation de 1 fr. 70 par jour qui doit être remplacée par un titre de pension provisoire établi sur le nouveau tarif de la loi du 31 mars 1919. Cela, c'est le droit; mais le droit est parfois lettre morte. En fait, il y a 500 de ces aveugles qui, pour des raisons administratives qu'il serait malaisé d'approfondir, n'ont pas encore leur titre provisoire et ne peuvent rien obtenir des arrérages promis. Certains d'entre eux n'ont pas touché un centime depuis le mois de juillet. Un pareil fait se passe de commentaires.

La troisième catégorie, la plus favorisée, est celle des aveugles qui ont bénéficié du décret du 18 juin 1919. Ceux-là sont en possession d'un titre provisoire d'attente, valable pour un an et qui leur accorde une pension de 2.400 à 3.000 francs.

Il est à signaler aussi que beaucoup d'aveugles n'ont pas touché leurs primes mensuelles de démobilisation; il en est même qui n'ont pas encore touché leur prime fixe.

Tel fut l'exposé du capitaine Izaak sur la situation des aveugles de guerre.

L'Union des Aveugles de Guerre, dont le siège est à Paris, 38, rue du Mont-Thabor, n'est pas une œuvre de secours privé, mais une association mutuelle. Les membres du Conseil d'administration sont eux-mêmes des aveugles de la guerre. Depuis un an ils ont réparti entre leurs camarades, au prorata des besoins, et en s'excluant eux-mêmes du partage, 75.000 francs de dons.

NOTE. — *Nous remercions bien sincèrement la rédaction du Petit Parisien de cet article si intéressant qui aidera à faire connaître l'U. A. G. et nous vaudra peut-être une liquidation plus rapide de nos pensions.*

## REMISE A M. BRIEUX DU DON DE L'UNION

Le 8 novembre, à 14 h. 45, les insignes de commandeur de la Légion d'honneur, offerts par l'Union, ont été remis à notre président honoraire, M. Brieux, sous la présidence du général Maunoury, en présence d'un grand nombre de membres de l'Union.

Avant cette remise, le commandant Sallerin a prononcé l'allocution suivante :

*Monsieur le Président,*

*Il y a quelques semaines déjà, par une décision qui l'honore, le Gouvernement vous élevait à la dignité de Commandeur de la Légion d'honneur, afin de récompenser les éminents services par vous rendus en temps de guerre à la cause des aveugles. Cette nouvelle, désirée, escomptée, attendue avec impatience, provoquait dans le monde des enténébrés une joie profonde et bien compréhensible.*

*Chacun de nous se remémorait les angoisses des premières heures de ténèbres, l'horrible cauchemar dont l'esprit et le corps torturés par des blessures trop récentes encore, eussent voulu s'évader, l'anxiété qui nous étreignait au seuil de cette nuit sans fin que la raison ne semblait pas devoir supporter. C'est dans ces heures de crise et de défaillance morale que vous êtes apparu à la plupart d'entre nous. Avec une conviction ardente, qui peu à peu nous gagnait, vous nous affirmiez que tout n'était pas perdu et que, si spéciale et si déformée qu'elle dut être, la vie nouvelle dans laquelle nous entrions, pouvait et devait encore valoir la peine d'être vécue.*

*Aux travailleurs manuels, vous démontriez qu'il est encore des professions spéciales permettant à l'aveugle de prendre une part de l'activité sociale; aux intellectuels, vous affirmiez que, leurs facultés étant restées indemnes, un champ assez vaste demeurerait ouvert à leur activité et un grand souffle d'espoir passait sur les emmurés de la grande guerre et les rattachait à la vie pour le travail.*

*Les innombrables lettres de félicitations que vous avez reçues vous ont traduit, sous les formes les plus diverses, combien était profonde la reconnaissance des aveugles et combien était grande leur joie de voir que, franchissant les limites de leur monde spécial, cette reconnaissance devenait celle de la nation tout entière.*

*A ces marques de reconnaissance individuelle, il a semblé que l'Union des Aveugles de Guerre, œuvre collective de solidarité, se devait à elle-même d'ajouter un couronnement en vous demandant d'accepter de ses mains les insignes de votre nouvelle dignité.*

*J'ai donc le très grand honneur, Monsieur le Président, au nom des aveugles de guerre, de vous faire la remise de ces insignes en vous demandant de voir dans ce modeste souvenir, l'hommage de notre profonde gratitude et de notre reconnaissance émue pour les services que vous avez rendus à notre cause. Vous avez mis à son service votre talent d'écrivain et d'homme de lettres ainsi que vos qualités d'homme de cœur. Cela, les aveugles de guerre ne l'oublieront jamais, je vous en donne ici l'assurance.*

A cette allocution, M. Brieux, très ému, a répondu dans les termes suivants :

*Mon Général,*

*Mes chers amis,*

*Je suis, vous le savez, tout à fait inhabile dans l'art de prononcer des discours et il m'est encore plus difficile de m'exprimer sous le coup de l'émotion qui me remplit en ce moment.*

*Vous dire que je suis fier de la marque d'amitié que vous venez de me donner est inutile, n'est-ce pas?*

*Je ne me considère comme promu réellement à ce grade que d'aujourd'hui même. Je devais, avant la guerre, être l'objet de cette promotion, mais je suis plus heureux qu'elle ait été retardée, puisque aujourd'hui, je la reçois du Ministère de la Guerre et de vous. C'est un nouveau lien qui nous unit.*

*Certains d'entre vous ont quelquefois parlé d'eux à moi de reconnaissance; je m'y suis toujours refusé. Ce que je réclame de vous de toutes mes forces, c'est de l'amitié. Si ce mot de reconnaissance devait être prononcé entre nous, c'est de moi à vous qu'il devrait l'être. Et, en effet, puisque je me suis approché de vous pendant ces cinq années, je sens que le reste de ma vie est ennobli. Vous m'avez permis de n'être pas de ceux qui, à l'arrière, ont pendant ces cinq années, attendu, dans l'indolence ou avec espoir de gagner de l'argent, que vous ayez défendu leur foyer et leur place. Grâce à vous, j'ai eu l'illusion de prendre une petite part aux grandes luttes et, comme le disait tout à l'heure le commandant Sallerin, vous m'avez permis de croire que mes efforts n'ont pas été tous inutiles.*

*Aujourd'hui, vous me récompensez par une marque de sympathie et d'amitié bien disproportionnée avec les services que j'ai pu vous rendre, mais je l'accepte cependant.*

*Je ne peux pas vous embrasser tous. Je vous demande, mon Général, de vous donner l'accolade et d'embrasser sur vos joues tous les aveugles de guerre.*

Puis, le général Maunoury remet à notre président honoraire les insignes offerts par l'Union et lui donne l'accolade.

#### COMITE TECHNIQUE DE L'A. V. H.

Séance du 13 novembre 1919.

Nouveau procédé Garin permettant l'impression en braille pour le tirage d'un petit nombre d'exemplaires.

1° Ecrire le texte en braille à l'aide d'un poinçon conique sur une feuille de papier bulle trempée au préalable dans un bain de paraffine liquide.

2° Fixer cette feuille sur une plaque de métal perforée de petits

trous de telle façon que les points en relief se trouvent exactement casés dans ces trous, verser du plâtre à l'état de pâte légèrement consistante sur l'envers de la feuille, et, à l'aide des doigts, étaler ce plâtre de façon à boucher tous les trous faits avec le poinçon. Quand cette opération est terminée, laisser sécher le plâtre et gratter ensuite les déchets pour que ce côté de la feuille devienne lisse.

3° Pour imprimer avec ce cliché, le placer sur une plaque spéciale, le côté lisse en-dessous, mettre un peu de talc sur les points en relief à chaque tirage, poser alors la feuille à imprimer, puis la plaque de petits trous, et serrer le tout à l'aide d'une presse quelconque.

On peut tirer ce cliché à une cinquantaine d'exemplaires très lisibles.

La Société d'Impression et de Reliure du livre pour les Aveugles, 10, rue de Condé, à Paris, nous a envoyé le Bulletin Bibliographique suivant :

NOVEMBRE 1919

Courteline, *Boubouroche*, 2 vol.  
Daudet, *Arlésienne*, 1 vol.  
Dumas, *Le Lion Père de famille*, 1 vol.  
Heredia, *La Source* (Extrait des Trophées), 1 vol.  
Hugo, *Aymerillot* (Légende des Siècles), 1 vol.  
Leroux, *La Vannerie pour les Aveugles*, 1 vol.  
Lichtenberger, *Foire de Fez*, 1 vol.  
Renard, *Poil de Carotte*, 4 vol.  
Theuriet, *Bigarrau*, 3 vol.

SOUS PRESSE

Benoît, *Atlantide*.  
Bossuet, *Sermon sur la Mort*.  
La Fontaine, *Fables*.  
Lamartine, *Choix*.  
Pascal, *Pensées*.  
Rolland (R.), *Vie de Michel Ange*.  
Rostand, *Princesse lointaine*.  
Rousseau, *Lettre à d'Alembert*.  
Saint-François-de-Sales, *Introduction à la Vie dévote*.  
Theuriet, *Chantraine*. — *Claudette*. — *Musique*. — *Chanson d'Automne*.  
Tinayre, *L'Oiseau d'Orage*.  
Verlaine, *Choix*.

*Barèmes de Brosserie* (Éc. de Neuilly).  
*Code civil* (Extraits).  
*Manuel de Correspondance*.

Adresser les demandes de renseignements au Secrétariat général, au siège de la Société, 10, rue Condé, Paris-6<sup>e</sup>, Section de Bibliographie et Envois.

Les envois de livres devront être adressés au dépôt de livres de la Société, 131, avenue Wagram, Paris-17<sup>e</sup>.

---

### PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 29 NOVEMBRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

La séance est ouverte à 14 h. 45, sous la présidence du commandant Sallerin.

Membres présents : MM. Bocquet, Dufour, Goubin, Izaac, Lafargue, Mayer, Sallerin, Weber, membres du Conseil; de Traversay et Aron, membres du Comité d'action, ce dernier faisant fonctions de secrétaire.

Lecture du procès-verbal qui est adopté à l'unanimité.

Compte rendu par le secrétaire général d'une erreur des bureaux au sujet de la candidature du lieutenant Noireau au Conseil d'administration.

Discussion au sujet du contrat Brioux.

Le capitaine Izaac rend compte de ses démarches auprès de M. Kessler.

Le nombre des pensionnés est de 43, dont 2 à terme; mais le commandant Sallerin est d'avis de rattacher le cas de ces 2 au 41 autres. Le capitaine Izaac dit qu'il y a en réalité 40 bimançhots et 3 blessés grièvement.

Le capitaine Izaac a écrit à M. Kessler une lettre particulière au sujet de la responsabilité de l'U. A. G. à l'égard des pensions promises par les Américains; lecture est donnée de cette lettre. La traduction précise de la réponse n'est pas encore faite.

M. Mayer émet l'avis de proposer à l'assemblée générale de faire confiance en la question à son Conseil d'administration, de lui permettre de la discuter et de la résoudre au mieux de l'intérêt de l'U. A. G. et de désigner dans ce but une Commission composée de membres du Conseil et de membres du Comité d'action.

Cette proposition est acceptée.

Au sujet du don de Cuba, il est décidé que les camarades qui n'ont pu, cette année, recevoir des chandails ou des chaussures, seront servis les premiers au prochain don.

Le commandant Sallerin informe qu'il a obtenu le montant du revenu d'une journée du concert Ukranien pour l'U. A. G.

Transport pour l'assemblée générale : On s'arrête à la solution suivante : proposer aux camarades de Reuilly de se rendre à leur volonté à l'assemblée générale et n'y faire conduire que ceux qui ne voudraient pas y aller à pied; on fera passer dans ce but des listes à Reuilly.

On demandera à M. Laurent, ancien préfet de police, les voitures nécessaires.

On priera Mlle Jalaguiet d'organiser la conduite des aveugles du Val-de-Grâce.

Discussion de l'ordre du jour de l'assemblée générale.

Au sujet de la réclamation Guillet pour les yeux de verre, on enverra une lettre au Sous-Secrétaire d'État du service de Santé avec le numéro du bulletin.

Au sujet de la Légion d'honneur pour les aveugles, il y a lieu d'attendre la nouvelle législation.

Séance levée à 17 h. 30.

---

Le Conseil d'administration, dans sa séance du 15 novembre, a accepté la démission du capitaine Julienne de membre du Conseil.

M. Masselier est, par décision du Conseil d'administration, en date du 15 novembre 1919, rayé du nombre des membres de l'Union des Aveugles de Guerre.



## Procès-Verbal de la Séance de l'Assemblée Générale du 7 Décembre 1919

La séance a lieu au Jardin de Paris, sous la présidence du commandant Sallerin. Elle est ouverte à 2 h. 40. L'assemblée se compose de 141 aveugles de guerre et de 25 membres associés.

Le Président remercie la Familiale des soldats aveugles d'avoir prêté gracieusement son local à l'U. A. G. pour cette réunion, puis il fait donner lecture des statuts modifiés.

Les modifications sont adoptées.

Lecture du rapport du Conseil d'administration sur l'exercice 1919-1920.

Lecture du rapport financier par le trésorier qui annonce ensuite son regret d'être, par ses occupations, dans l'obligation de quitter ses fonctions et promet de rester à la disposition de l'Union.

Le Président remercie d'abord le Trésorier, M. Mayer, et M. de Traversay, commissaire aux comptes de leur dévouement. Il donne ensuite la parole à ce dernier pour la lecture de son rapport.

L'assemblée approuve, à l'unanimité, les comptes de l'exercice clos et, conformément aux termes du rapport annuel, émet le vœu que l'U. A. G. soit reconnue d'utilité publique.

Sur la proposition du Conseil, MM. Mayer, Boetzel et Bonzom sont élus commissaires aux comptes pour l'année 1920.

Les camarades Heuzé et Lévêque sont désignés par l'Assemblée comme commissaires pour la modification éventuelle des statuts.

La parole est ensuite donnée au secrétaire général pour expliquer à l'Assemblée le contrat projeté entre M. Brioux et l'U. A. G. au sujet de la cession à celle-ci des créations du comité français du Permanent Blind. Parlent ensuite sur le même sujet le président, puis G. Roy et Tilloloy.

L'Assemblée générale vote une résolution de faire confiance au Conseil d'administration en la question du contrat Brioux et lui donne mandat de la régler au mieux des intérêts de l'U. A. G., en faisant réserve, toutefois, pour les 43 camarades pensionnés par le Perma-

nent Blind, sans que la Société s'engage à payer ces pensions sur ses propres ressources.

Le Conseil d'administration pourra désigner pour cela une commission composée d'un certain nombre de membres du conseil et de membres du comité d'action.

Puis l'on passe aux questions diverses.

1° Demande des camarades Bresson, Bailly, Le Guen, Houppert, Pettier, Ravelau, Radou, Paul André, Vandromme et Hervoir d'affilier l'U. A. G. à une fédération de mutilés.

Sur explications du président, la question est rejetée par l'Assemblée; mais sur la demande du camarade Stohr, il est entendu que l'U. A. G. se fera représenter aux réunions traitant des questions intéressant les mutilés.

Plusieurs camarades demandent que l'on intervienne auprès du Gouvernement pour qu'un rang de priorité dans l'établissement des dossiers de pension soit accordé au 100/100.

Gutefin demande que non seulement les arrérages provenant de la modification du taux de la pension, mais encore l'intérêt de ces arrérages soient payés par l'Etat.

Bloncourt demande que le rapport annuel soit publié un mois avant l'Assemblée générale pour permettre aux membres d'en discuter les termes.

Adopté.

Le même camarade demande l'insertion dans le Bulletin des procès-verbaux du conseil d'administration avec indication des membres présents et des votes.

Adopté.

Gutefin demande qu'il y ait plus d'une Assemblée générale par an. Stohr émet l'avis que les membres du Conseil habitant la province aient plus de facilités pour assister aux séances et pour envoyer leurs desiderata.

Il est décidé par l'Assemblée qu'il y aura en dehors de l'Assemblée générale, prévue par les statuts, une seconde réunion générale n'ayant pas un caractère statutaire.

Le camarade Gutefin demande que des démarches soient faites pour la question des transports auprès des compagnies de navigation, le président fait remarquer que ces voyages sur mer dépendent généralement des Compagnies de chemins de fer accédant aux ports d'embarquement.

La question sera posée au prochain Conseil d'administration.

Un camarade demande que la surpension destinée au guide de l'aveugle soit uniforme et augmentée. L'Assemblée est d'avis de l'augmentation de la surpension.

Gutefin demande que les camarades qui veulent être rééduqués soient admis dans une école de rééducation.

Cladier proteste contre un maintien trop long de certains membres de l'U. A. G. dans les écoles de rééducation.

Le président fait remarquer, avec approbation de l'Assemblée, que la Société ne pas à s'ingérer dans la direction des écoles de rééducations, l'U. A. G. doit faire effort en faveur de tout camarade qui demande à être rééduqué.

Le secrétaire donne connaissance d'une question des camarades de Neuilly-Plaisance sur les directives prises par le Conseil au sujet de la liquidation des pensions au nouveau taux.

2° D'une lettre du camarade Devarieux, protestant contre l'impôt sur la pension au delà de 1.250 fr., tandis que le salarié n'est imposé qu'à 3.000 francs et demandant l'unification des pensions des veuves de gradés ou non, l'exclusion de l'U. A. G. des demi-voyants, la publication dans le Bulletin d'articles bien fondés (la liste des prix des soies et crins de l'A. V. H. est fausse) l'obtention du demi quart de place pour la veuve d'aveugle et la gratuité pour le guide; enfin création d'un magasin central d'approvisionnement pour broserie à l'U. A. G.

L'Assemblée décide que les veuves d'aveugles de guerre non remariées auront le droit de se fournir aux entrepôts de matières premières de l'U. A. G.

### PROCLAMATION DES RÉSULTATS DU SCRUTIN

	Bulletins		Bulletins
Capitaine Izaac .....	1.557	Weber .....	1.346
Commandant Sallerin ..	1.518	Lieutenant Toudouri ...	1.320
Goubin .....	1.475	Groussier .....	1.295
Bourguignon .....	1.463	Roy G. ....	1.266
Antoine .....	1.439	Panterne .....	1.240
Lallemand .....	1.430	Bertrand .....	1.234
Dufourc .....	1.421	Capitaine Julienne .....	1.232
Cagneul .....	1.406	Planquette .....	1.212
Albert .....	1.385	Sigault .....	1.206
Bocquet .....	1.377	Dormont .....	1.194
Lieutenant Roy .....	1.364	Conan .....	1.197
Laffargue .....	1.361	Leloup .....	1.182
Aubin .....	1.359	Fauvel .....	1.182
Dallet .....	1.357		
Briel .....	1.351		
Lagarde .....	1.349		
		<i>Trésorier</i>	
		M. Morel .....	1.607

Les 30 élus qui précèdent, sont membres du Conseil d'administration.

Ont obtenu ensuite :

Sthor .....	1.182	Vendenberghe .....	1.076
Dangas .....	1.106	Douet .....	1.037
Heron .....	1.087	Favret .....	1.025
Ecal .....	1.079	Gutefin .....	1.021

Sur cette liste, le camarade Beguin élu le 18° avec 1.321 voix a renoncé à sa candidature quelques jours avant l'élection; par suite, le camarade Fauvel, 30° de la liste est élu à sa place.

L'Assemblée adopte la proposition suivante :

M. Mayer, trésorier sortant, est maintenu dans ses fonctions pour l'expédition des affaires courantes jusqu'à ce que M. Morel, trésorier, nouvellement élu, ait pris son service.

La séance est levée à 17 h. 30.



## Chronique de l'U. A. G.

### Entre Nous

#### NAISSANCES

Notre camarade et Mme Chapouillie font part de la naissance de leur fils Jean, né le 6 novembre 1919.

Notre camarade et Mme Perrichon font part de la naissance de leur fille Paulette, née le 21 octobre 1919.

Notre camarade et Mme Leboindre font part de la naissance de leur fille Suzanne, née le 6 novembre 1919.

Notre camarade et Mme Henriot font part de la naissance de leur fille Marthe-Marie, née le 8 novembre 1919.

Notre camarade et Mme Mouisset font part de la naissance de leur fils Maurice, né le 6 novembre 1919.

Notre camarade et Mme Brunon font part de la naissance de leur fils André, né le 29 octobre 1919.

Notre camarade et Mme Salette fait part de la naissance de leur fille Bernadette, née le 6 octobre 1919.

Notre camarade et Mme Navarron Blaise font part de la naissance de leur fils Aimé, né le 18 novembre 1919.

Notre camarade et Mme Ricotteau-Lefief font part de la naissance de leur fils Emile, né le 16 novembre 1919.

Notre camarade et Mme Poulain E. font part de la naissance de leur fils Gilbert, né le 1<sup>er</sup> novembre 1919.

Notre camarade et Mme Féret Marcel font part de la naissance de leur fils Gaston, né le 23 novembre 1919.

Notre camarade et Mme Mengin Charles font part de la naissance de leur fils Albert, né le 6 novembre 1919.

Notre camarade et Mme Desgrippes font part de la naissance de leur fils Roger, né le 18 novembre 1919.

Notre camarade et Mme Goussin font part de la naissance de leur fille Thérèse-Marie-Jeanne, née le 20 novembre 1919.

Notre camarade et Mme Guilhar font part de la naissance de leur fils Louis-Emile-Marie, né le 22 novembre 1919.

Notre camarade et Mme Leroux font part de la naissance de leur fils Pierre-Marie-Louis, né le 17 novembre 1919.

Notre camarade et Mme Lennoz font part de la naissance de leur fils René, né le 7 novembre 1919.

Notre camarade et Mme Radon C. font part de la naissance de leur fils, né le 21 octobre 1919.

Notre camarade Pouget fait part de la naissance de sa fille Andrée.

Notre camarade et Mme Clément font part de la naissance de leur fille, née le 5 décembre 1919.

Nous adressons nos bien sincères félicitations aux heureux parents et nos meilleurs vœux de prospérité pour les bébés.

#### MARIAGES

Notre camarade Gallet-Waast fait part de son mariage avec Mlle Boinet, qui a été célébré le 25 octobre 1919.

Notre camarade Léon de Dreuille fait part de son mariage avec Mlle Alix de la Celle de Chateauclos, qui a été célébré le 25 novembre 1919.

Son frère, lieutenant au 6<sup>e</sup> hussards, s'est marié le même jour avec la sœur de sa femme.

Notre camarade Goulet Gustave fait part de son mariage avec Mlle Marthe Renou, qui a été célébré le 22 novembre 1919.

Notre camarade Chatillon Marcel fait part de son mariage qui a été célébré le 20 novembre 1919.

Notre camarade Brunet Gaston fait part de son mariage avec Mlle Marguerite-Louise Rochet, qui a été célébré le 25 novembre 1919.

Notre camarade Manon Roger fait part de son mariage avec Mlle Léonie Monaury, qui a été célébré le 29 novembre 1919.

Notre camarade Montvers Henri fait part de son mariage avec Mlle Marie Crasse, qui a été célébré le 29 novembre 1919.

Notre camarade Armancourt Edouard fait part de son mariage qui a été célébré le 22 novembre 1919.

Notre camarade Molinier fait part de son prochain mariage pour fin janvier 1920.

Notre camarade Betremieux fait part de son mariage avec Mlle Simon Claire, qui a été célébré le 30 novembre 1919.

Notre camarade Hubert Georges fait part de son mariage avec Mlle Sallejean, qui a été célébré le 4 décembre 1919.

Notre camarade Vionnet Félix Fuasset fait part de son mariage qui a été célébré le 20 novembre 1919.

Notre camarade Mennet Pierre fait part de son mariage avec Mme Eulalie David, veuve de guerre, qui a été célébré le 22 novembre 1919.

Notre camarade Giroir Paul fait part de son mariage qui a été célébré le 27 novembre 1919.

Notre camarade Collanges Emile fait part de son mariage avec Mlle Marie Redon, qui a été célébré le 2 décembre 1919.

Notre camarade Véron Félix fait part de son mariage avec Mlle Charlier, qui a été célébré le 25 octobre.

Notre camarade Desjardins Paul fait part de son mariage avec Mlle Francine Gros.

Notre camarade Roulet Henri fait part de son prochain mariage avec Mlle Samora, qui sera célébré le 15 février 1920.

Nous adressons aux nouveaux époux nos plus vives félicitations et nos vœux les plus sincères de bonheur.

### DÉCÈS

Nous apprenons le décès de :

La petite-fille de notre camarade Livet, à l'âge de 17 mois.

Notre camarade Grebec Jean, le 18 novembre 1919.

Notre camarade Eugène-François Jeanne, chef de bataillon honoraire, le 14 octobre 1919.

Notre camarade Dachary, le 25 mars 1919.

Notre camarade Pion Louis, le 22 novembre 1918.

Notre camarade Moussy Emile, le 20 décembre 1917.

Notre camarade Trenel.

Notre camarade Poirot A., le 24 novembre 1918.

Notre camarade Julien Leroy, le 4 décembre 1918.

Notre camarade Pellet.

Notre camarade Chambenois Georges, le 9 octobre 1919.

Notre camarade Gonnet Claude, le 6 décembre 1918.

Notre camarade Charrière Pierre, le 3 décembre 1918.

Notre camarade Gros Henri, le 10 septembre 1918.

Notre camarade Coignaud Aug., le 18 janvier 1916.

Notre camarade Rouby Henri, le 7 septembre 1919.

Notre camarade Veyrier Paul, le 15 décembre 1918.

Notre camarade Deron Lucien.

Nous exprimons aux familles en deuil nos plus vives condoléances.

### AVIS AUX TRICOTEURS

Les tricoteurs qui n'ont pas un travail suffisant peuvent s'adresser à Mlle Kuhn, membre du Comité d'action de l'Union, 1, avenue Lamartine, à Vincennes, qui leur en procurera.

Pour éviter des frais inutiles à l'U. A. G. et des retards dans la réception du *Bulletin*, les camarades qui changent d'adresse sont priés de le faire savoir aux bureaux de l'Union, 38, rue du Mont-Thabor, Paris.

Les articles que les camarades nous demandent d'insérer dans le *Bulletin* sont publiés sous leur entière responsabilité.

Les conférences au Phare de France ont repris le 12 novembre. M. le général Malleterre en a fait une le 17 décembre sur la situation mondiale.

Il est loisible aux camarades de modifier leur fiche de caisse mutuelle (par exemple au moment d'un mariage, ils peuvent changer le nom de la personne qu'ils ont désignée pour bénéficier de l'allocation en cas de décès).

Mais ils doivent le faire connaître par une lettre signée d'eux et adressée à l'U. A. G., ou demander une nouvelle fiche pour annuler la première.

Les camarades qui nous adressent des demandes de billets de transport à prix réduit, sur les chemins de fer, sont priés d'indiquer les gares de départ et d'arrivée.

Nous rappelons que les correspondances en braille envoyées *sous bande* doivent être affranchies à 0 fr. 02 jusqu'à 15 grammes et à 0 fr. 03 de 15 à 50 grammes.

Le camarade BENHAROCHE a été admis, le 6 décembre, à l'École du Conservatoire de Musique, au concours de chant.

Le camarade J. BOUILLON, aux Monceaux, VIMOUTIERS (Orne), offre d'expédier, contre remboursement, du beurre qu'il fabrique ou qu'il achèterait dans sa région. Il facture paniers et linges, mais les reprend pour le même prix s'ils sont en bon état.

Le port et le retour des fonds sont à la charge du destinataire.

Il prend 0 fr. 50 par kilo pour acheter le beurre, le malaxer et le mettre en gare.

Le camarade LAMERAND, 6, rue du Chalet, à NEUILLY-PLAISANCE (Seine-et-Oise), est en mesure de livrer aux brossiers des guillotineuses très perfectionnées pouvant couper toutes les matières, voire

même la soie, à des prix inférieurs aux prix actuels et qu'il se fera un plaisir de donner tous les renseignements sur ces outils aux camarades qui lui en feront la demande.

---

Le camarade LAURENT Jean désirerait que nous ayons droit à la gratuité complète pour nos voyages sur les voies ferrées comme l'a proposé un député de la Creuse, ou au quart de place comme le demande l'Association des Mutilés.

---

### IDEES FAUSSES ET REFLEXIONS VRAIES

Après trois années de guerre, plus d'une année de séjour dans les hôpitaux, je suis rentré dans la vie active, privé de la vue par une cruelle blessure. Mes premiers débuts m'ont de suite donné l'aperçu de ce que peut être la reprise de la vie et les circonstances dans lesquelles elle peut s'effectuer dans la situation où je me trouve actuellement. Ils ont eu pour effet d'affermir davantage la résolution que j'ai prise de persévérer autant que possible dans la voie que je m'étais tracée alors qu'il m'était permis d'entrevoir l'avenir souriant.

D'autre part, j'ai remarqué avec peine, que très peu de personnes savent comprendre et que beaucoup d'autres ne veulent pas comprendre qu'un homme dans ma situation puisse encore espérer faire son chemin dans la vie et puisse espérer vivre heureux ; à cela, je ne puis que répondre par cette question : Et pourquoi pas ? Question qui restera le plus souvent sans réponse et qui fera penser à ceux à qui elle est adressée : C'est un enfant ! Quel est le sentiment qui se manifeste le premier, à la vue d'un blessé de guerre aveugle ? C'est un sentiment de pitié, et cela se comprend. On le plaint sincèrement, on s'apitoie sur son sort. Ces plaintes à son adresse, lorsqu'il les entend, peuvent lui faire le plus grand mal au point de vue moral, car à cet homme il lui manque la vue, cela est vrai, mais il a conservé son intelligence, il possède toujours la même volonté, et cela peut lui suffire pour se créer une vie active, utile et heureuse pourvu qu'il soit compris. Il le sait et c'est sur cette base qu'il échafaude ses projets d'avenir ; si, au moment où il pense à ces projets, et que, sûr de lui, il envisage avec calme sa situation, une de ces plaintes arrive à ses oreilles, lui rappelant que le monde ne pense pas comme lui, lui faisant croire qu'il ne pourra pas réussir dans ses idées, cela suffit à le décourager et s'il ne possède pas la volonté assez forte pour persister, il arrivera à se considérer lui-même comme véritablement incapable et ce sera sa perte.

Je sais que le plus évident pour combattre ces idées fausses, serait de donner des preuves réelles, cet homme ne demande qu'à les fournir ; encore faut-il pour cela qu'il sache que ces personnes qui

doutent ne soient pas tout à fait incrédules, ce qui achèverait de le décourager.

Quelquefois aussi cet apitoiement se traduit par des paroles de consolation, par des conseils, qui pourraient avoir leurs raisons d'être s'ils étaient dits à propos, mais qui dans le cas contraire peuvent causer de la peine. A ce sujet, voici textuellement rapportée une réflexion qui m'a été faite dernièrement par une dame, amie de ma famille : un jour que je causais avec cette dame de mes projets d'avenir, j'abordai la question du mariage et lui fit part de mes espoirs à ce sujet ; c'est alors que cette personne me dit : « Mon pauvre ami, si vous trouvez un jour à vous marier, il vous faudra bien aimer votre femme, car elle le méritera bien pour tant de dévouement. » Cette réflexion me surprit et après quelques instants de méditation, pendant lesquels je me demandai si vraiment j'étais encore ce que je croyais être, je répondis en lui demandant pourquoi, que même pour cette question, je ne pouvais prétendre réussir qu'en inspirant de la pitié ? Je me heurtai au même mutisme que celui qui, déjà à d'autres occasions, m'avait trop bien fait savoir que je n'étais pas compris. Je voulus convaincre cette personne, mais je me rendis bien compte que je perdais mon temps.

Faire disparaître ces fausses idées serait presque une révolution à accomplir et cette révolution il faut qu'elle s'accomplisse ; il faut pour cela que tout le monde sache que : plaindre n'est pas consoler, et que ceux qui subissent les épreuves de la vie sachent que, dans toutes les situations, ils peuvent espérer trouver : Le bonheur quand même et malgré tout.

A ces conditions seulement, nous pourrons jouir tous du bonheur auquel nous avons le droit de prétendre ici-bas.

Marceau CARPENTIER, cultivateur a. d. g.,  
à Marchain par Nesle (Somme)

---

*Nous avons reçu la lettre suivante d'un camarade :*

*Mercuriol, 10 décembre 1919.*

Il est regrettable qu'il n'ait jamais été rien fait pour la réadaptation du cultivateur aveugle dans son ancienne profession ; et ce qui est le plus regrettable encore c'est de l'avoir détourné de la terre en le faisant compter sur un métier qu'il ne connaissait pas mais qu'on lui disait être rémunérateur. Quelques-uns de nos camarades ont vendu la petite maison, le coin de terre, et avec cela leur indépendance, pour aller à la ville exercer leur nouvelle profession. J'ai toujours été convaincu que le retour à la terre était la bonne voie pour le cultivateur aveugle. A nous qui avons passé le meilleur de notre temps aux travaux des champs, on ne peut apprendre un nouveau métier sans bouleverser complètement notre existence. Quand on me parlait d'apprendre un métier pendant mon séjour à l'école de

rééducation, on ne réussissait qu'à m'irriter et à me rendre malheureux. Je ne voulais rien savoir. Aussi, je passais pour un entêté et un paresseux. On me disait souvent que je regretterais mon entêtement puisque les travaux des champs étaient bien finis pour moi et c'est avec ces encouragements que je rentrai dans mon foyer.

Heureusement pour moi, l'Association Valentin Haüy eut connaissance de mes premiers essais et m'encouragea à persévérer. Je lui en garde la plus profonde reconnaissance.

Agréez, etc...

Auguste DESCORMES  
Mercuriol par Tain (Drôme)

### LE TRAVAIL DANS LES USINES ELECTRIQUES

Par suite de dispositions nouvelles prises à l'usine Thomson, du passage des Favorites, *le travail*, la fabrication des piles électriques durera toute l'année au lieu de six mois, comme je l'avais annoncé dans l'avant dernier bulletin.

Deux camarades nouveaux Moreau et Lerousseau, sont entrés à l'usine de Neuilly-Plaisance. Le camarade Coué est entré à celle du passage des Favorites.

D'autres places sont disponibles dans cette dernière usine.

Bocquet.



## L'Aveugle dans la culture

### LA VIGNE

De même qu'il peut faire de la broserie ou de la vannerie, l'aveugle peut faire de la culture, s'il était cultivateur avant sa cécité. Pour le brosier, un ouvrier voyant a préparé les matières premières, le bois, le chiendent, la ficelle. Un ouvrier voyant préparera aussi, pour le cultivateur aveugle, la matière première, c'est-à-dire le sol pour les labours à la charrue. L'un et l'autre, quoique leurs professions soient différentes, ont besoin par moment de la main du voyant et encore plus souvent de ses yeux.

Je ne détaillerai pas ici des travaux qui peuvent être exécutés par l'aveugle dans la ferme, on les a souvent relatés. Nouvellement remis à la culture, il éprouvera certainement des difficultés, mais il s'apercevra bien vite qu'on n'a pas exagéré les occupations auxquelles il pouvait se livrer. Chaque jour il verra avec joie qu'il peut faire de nouveaux travaux dont il se croyait incapable. En travaillant, il trouvera les moyens, découvrira les petits trucs qui lui permettent de se réadapter plus facilement à son ancienne profession. Toutefois, ses travaux seront toujours plus lents que ceux d'un voyant, il en est même qui lui seront très difficiles et qu'il fera bien de laisser de côté, comme, par exemple, de trier du chiendent dans une parcelle de terre ou d'épandre du fumier en plein champ.

Il en est d'autres aussi dont le rendement ne sera pas toujours en rapport avec le temps qu'il y mettra (travaux assez minutieux du jardin). Rien ne l'empêchera de les faire un peu par délassément pour se reposer des gros travaux des champs.

Si l'aveugle possède une ferme assez importante, et qu'il puisse y occuper un domestique avec lui, tout ira bien, il sera à même de la faire valoir comme par le passé, son ouvrier lui facilitera son travail, il pourra choisir celui qui sera le mieux à sa portée. Si, au contraire, il n'a qu'une petite propriété où il ne peut occuper un homme régulièrement, il fera bien alors de s'adonner plus particulièrement à la branche de la culture qui lui sera la plus accessible, celle où il pourra s'occuper le plus entièrement et le plus facilement : c'est là mon cas.

Depuis trois ans que je suis rentré chez moi, j'ai aidé à tous les travaux des champs, mais je me suis occupé plus particulièrement et plus avantageusement aussi à ceux qui concernent la vigne. J'y fus tout d'abord attiré parce qu'elle m'offrait un terrain où il m'était plus facile de me guider.

En effet, la vigne telle qu'elle est cultivée ici dans la Drôme, plantée en lignes distantes d'environ 1 m. 50 et les ceps à 1 mètre

d'intervalle, avec chacun un tuteur, me permettait de marcher là, comme dans un corridor. Le sol bombé par les labours du printemps ou creusé par ceux d'été, m'indiquait toujours le milieu du sillon, et puis, là aussi, je sentais que j'étais moins vu et cela me gênait moins. J'ai continué parce que je pouvais y travailler seul. Depuis, je lui ai donné, à peu près seul, tous les soins qu'elle nécessitait et fait les travaux qu'exigeait son entretien, et, chaque année, j'ai eu la satisfaction d'en voir augmenter le rendement. Ce fut la taille qui, au début, me donna le plus de mal, et je dus faire usage d'assez sérieux efforts pour y arriver, mais elle me réservait une agréable surprise, car je parvenais vite, au toucher du bois, à connaître les variétés de plants, et c'est là un point très important, telle variété exigeant une taille un peu différente d'une autre.

Voici la manière dont je procède pour tailler : après m'être rendu compte de la vigueur du cep en prenant à pleines mains les branches fixées au tuteur, et en avoir reconnu la forme, je le prends par le pied, et je suis les branches charpentières de la main gauche, coupant les branches qui auraient pu pousser sur le vieux bois après l'ébourgeonnage, et, arrivé aux branches de l'année, je coupe à l'endroit voulu, en ayant toujours soin que le pouce et l'index de la main gauche servent de guide à la lame du sécateur.

On arrive à tailler assez vite et aussi parfaitement qu'un voyant, mais il ne faut pas se décourager aux premiers essais. Je taille chaque hiver mes 7.000 pieds de vigne et j'en pourrais faire plus. Il est gênant de tailler par un temps froid, car les doigts de la main gauche s'engourdissent au contact du bois et ne perçoivent plus si bien.

Lorsqu'en taillant, je rencontre un mauvais pied, je ne le coupe pas, de cette façon, lorsque je repasse pour le remplacer par un nouveau plant, je le retrouve plus facilement.

Après le labour du printemps, il reste entre les pieds une bande de terre que la charrue n'a pu atteindre; je l'enlève à la pioché. Cet outil n'a qu'un seul et large bec et est à manche court, car, plus les mains sont près du travail, plus il est facile de le faire. Il ne faut pas lever l'outil en l'air afin de le laisser retomber lourdement pour lui donner plus de pénétration dans le sol, mais plutôt râcler en appuyant sur le manche, de manière à ce que, si on accroche un pied, on ne l'abîme pas.

Je pratique l'ébourgeonnage en prenant le cep par le bas et en le suivant des deux mains.

Attacher les branches de la vigne au tuteur, à mesure de leur développement, avec des liens faits de paille de seigle, est un travail très facile pour nous. Il en est de même du rognage, qui consiste à couper l'extrémité des pousses en juillet.

Pour les sulfatages, je n'ai jamais opéré seul; je porte le pulvérisateur et je pompe, tandis que ma femme tient le jet et le dirige sur le cep. Je crois cependant qu'avec un pulvérisateur à air comprimé, l'aveugle pourrait sulfater sans l'aide de personne. Avec ce système, il n'y a pas besoin de pomper, l'une des mains étant libre, on pour-

rait, avec une baguette, reconnaître le cep au moment où, de l'autre, on dirigerait le jet dessus. Ce pulvérisateur est adopté par les manchots, et nous, c'est très souvent que nous le sommes, car, pendant qu'une de nos mains exécute un travail, l'autre remplace nos yeux.

Les vendanges, le transport du raisin à la cuve, le foulage, le pressage du vin, sont autant de travaux que nous pouvons faire facilement, et ceux de la cave sont aussi à notre portée. Nous pouvons même dire que là nous sommes chez nous, car, en général, les caves sont un peu sombres, et nous n'avons pas besoin, comme les voyants, d'une lampe pour y travailler.

J'ai indiqué ici les travaux de la vigne, mais, dans les régions où elle n'est pas cultivée, l'aveugle trouvera toujours une culture qui lui soit accessible et dont le rendement sera en rapport avec ses peines.

J'ai souvent pensé à celle du tabac; il me semble qu'elle serait à notre portée. Les lignes régulières et les plants à égale distance doivent en rendre les travaux faciles. La cueillette des feuilles et les divers préparatifs qu'on leur fait subir avant de les livrer me paraissent encore plus simples.

Enfin, il est à souhaiter que les cultivateurs aveugles qui sont le plus grand nombre, reviennent aux champs. Là, ils jouiront de la plus grande indépendance et n'auront rien à craindre de la concurrence, puisqu'une partie de leurs produits serviront à la consommation familiale.

Le fermier, l'ouvrier agricole, que rien ne rattache plus à la terre, feront bien aussi d'y revenir. Avec le prêt que leur consentira le Crédit agricole pour l'achat d'une petite propriété, ils assureront l'avenir de leur famille, et y retrouveront ce qu'ils croyaient à jamais perdu : le bonheur.

DESCORMES AUGUSTE,  
*ex-soldat du 75<sup>e</sup> rég. d'infanterie.*  
à Mercurol, par Tain (Drôme),



# TABLE DES MATIÈRES

DE L'ANNÉE 1919

## CHRONIQUES

	N° du Bulletin	N° de la page
Le devoir qui s'impose.....	1	1
Un exemple à suivre.....	2	1
Une idée fixe.....	2	5
Notre caisse mutuelle de secours immédiat.....	3	1
La coopération des mutilés et le Parlement (Henry Chéron) .....	3	7
A l'image de l'U. A. G.....	3	12
Le Pabulum mental du soldat aveugle .....	3	14
Travaillons en silence dans l'ombre.....	4	1
Au jour le jour .....	5	1
Note de l'U. A. G.....	6	1
A nos nouveaux lecteurs.....	7	1
La question des transports.....	7	7
Au sujet des allocations d'attente.....	8	1
Au sujet de la fusion du Bulletin avec le Journal des soldats blessés aux yeux.....	8	5
L'ophthophone .....	8	7
L'U. A. G. et les avances de fonds.....	9	1
Surveillons-nous .....	9	4
Pour que nos camarades puissent voter.....	9	20
Pour nos camarades qui n'ont pas la médaille militaire.	9	20
Notre prochaine assemblée générale.....	10	2
Simplifions les démarches en faveur des mutilés.....	10	15
Essai sur les mutilés agricoles.....	10	16

LE LIVRE DE L'AVEUGLE

	N° du Bulletin	N° de la page
Liste de livres .....	3	17
— .....	5	15
— .....	6	17
— .....	7	9
Œuvre du livre des Aveugles de guerre.....	3	20
1 <sup>o</sup> Liste des membres adhérents.....	1	25
2 <sup>e</sup> — — .....	2	25
3 <sup>e</sup> — — .....	3	26
4 <sup>e</sup> — — .....	5	21
5 <sup>e</sup> — — .....	8	25
6 <sup>e</sup> — — .....	10	24



Le gérant : ARON.

Imp. DUBOIS et BAUER, 34, rue Laffitte, Paris.

LISTE DES DONATEURS

Les Elèves du Cours élémentaire de l'Ecole des Filles de Schremange .....	100
Les Elèves de l'Ecole communale de Villeneuve-la-Garenne .....	12
M. Auterbe, à Paris .....	10
Le Comité des Fêtes, à Santa-Fé (Argentine).....	3.000
M. Salagnac, à Paris .....	20
M. Mas, à Saint-Chinian .....	25
Anonyme .....	25
Anonyme .....	1.000
M. Simillien, à Courtenay (Loiret) .....	10
Mme André Pavil, à Paris .....	50
M. Biquard, à Buenos-Aires .....	100
M. O. Berger, à Paris .....	10
Mme Charles Marteau .....	20
Mme Céline Facquet .....	50
Mme Louise Pouiles, à Pamiers (Ariège).....	10
M. Gilbert Pillon, à Bourg (Ain) .....	50
Les Elèves de Mlle Michel (Réunion), transmis par les Annales .....	25
Mme Eugénia de Bessu Martinelli (Brésil), transmis par les Annales .....	325
Mme Decarpenterie (Buenos-Ayres), et Mme Remet (Buenos-Ayres) .....	512
transmis par les Annales	
Mme Brecquelais, à Vernon (Eure) .....	20
M. Bouliissaud, à Saint-Palais (Charente-Inférieure) .....	20
Anonyme F. R. ....	50
M. Vidal Léon, à Marseille .....	100
Mme Darden, à Paris .....	10
M. Lapierre-Balandras, à Villefranche (Rhône) .....	25
Le Personnel de la Maison Dœuillet, à Londres .....	50
M. A. Bussy, à Montélimar (Drôme) .....	20
M. Franc de Perrière, à Pessac-sur-Dordogne) .....	20

M. O. Gluge, à Dombasle-sur-Meurthe .....	20
Une Beauceronne .....	50
M. C. Astruc-Balmoral (Palace-Nice), transmis par les Annales .....	50
Obole des Petits Amis du Soldat Aveugle, à Alexandrie (Égypte), transmis par Mme M. Villemin .....	3.204 80
M. Rebecq, commissaire principal de la Marine (Marseille) .....	5
Office National des Mutilés et Réformés .....	50.000
M. T. Capot, à Arcachon (Gironde) .....	20
Mlle J. Grand (Alger) .....	40
Mme Vve Anna Ramponi (Suisse) .....	20
La Famille Michaud, à Saint-Mandé .....	10
M. Granier, à Saint-Mandé .....	25
M. Zeller, à Paris .....	100
<i>Le Figaro</i> .....	4.289
Mme Ernest Brédif, Rochecorbon .....	100
Mme Vve Limousin, à Tolosa (Espagne) .....	100
S. Le Flibec .....	20
Mme Rabelle, souscription des Européens et Indigènes Luang Prabang .....	1.000
Les Elèves de l'École de Villeneuve-la-Garenne.	1.000



*Le gérant : ARON.*

Imp. Dubois et Bauer, Paris.